Table des matières

Avant-propos

RGPD. Quatre lettres qui suscitent la curiosité, le débat et souvent de vives inquiétudes, à mesure qu'approche la date du 25 mai 2018. C'est à cette date que deviendra applicable ce Règlement Général sur la Protection de Données, qui pose un nouveau cadre légal harmonisé pour la protection des données personnelles au sein de l'Union européenne.

Curiosité tout d'abord, car le RGPD représente un travail législatif de grande ampleur. Il remplace une directive vieille de 20 ans, dont il triple le volume. Une protection renforcée des données personnelles à l'ère du numérique et du « big data » est à ce prix.

Débat ensuite, car le RGPD ne constitue pas une révolution, mais une évolution. Les entreprises qui connaissent déjà les règles de base en matière de protection des données personnelles ne devraient donc pas être entièrement dépaysées.

Inquiétude, enfin, car le RGPD impose une série d'obligations nouvelles ou renforcées aux entreprises et que leur respect est assorti de sanctions significatives.

Ce dossier a pour objectif de permettre à l'entreprise d'aborder sereinement sa mise en conformité au RGPD, fondée sur une bonne compréhension des règles et de leur impact concret pour l'entreprise.

Emmanuel Plasschaert
Avocat - associé
Crowell & Moring LLP
Bruxelles
www.crowell.com

Pierre-Yves Thoumsin
Avocat
JVM
Bruxelles
www.jvm.be

Abréviations utilisées

- **CPVP**
  Commission de protection de la vie privée (*https://www.privacycommission.be*)
- **G29**
  Groupe de travail Article 29 sur la protection des données
  (*http://ec.europa.eu/newsroom/article29/news-overview.cfm*)
- **Recommandation 04/2017**
  Recommandation n° 04/2017 de la CPVP du 24 mai 2017 relative à la désignation d'un délégué à la protection des données conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), en particulier l'admissibilité du cumul de cette fonction avec d'autres fonctions dont celle de conseiller en sécurité
  (*https://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/recommandation_04_2017.pdf*)
- **Recommandation 06/2017**
  Recommandation n° 06/2017 de la CPVP du 14 juin 2017 relative au Registre des activités de traitements (article 30 du RGPD)
  (*https://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/recommandation_06_2017_0.pdf*)
- **Recommandation 01/2018**
  Recommandation n° 01/2018 du 28 février concernant l'analyse d'impact relative à la protection des données et la consultation préalable
  (*https://www.privacycommission.be/fr/recommandation-dinitiative-concernant-lanalyse-dimpact-relative-a-la-protection-des-donnees*)
- **Vade-mecum**
  RGPD Vade-mecum pour les PME. Un guide pour préparer les petites et moyennes entreprises (PME) au Règlement général sur la protection des données
  (*https://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/PME_FR.pdf*)
- **WP259**
  Lignes directrices WP259 du Groupe de travail article 29 sur le consentement adoptées le 28 novembre 2017
  (*http://ec.europa.eu/newsroom/article29/item-detail.cfm?item_id=615239*)